

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« E *bis*. - L'article 45 *ter* de la présente loi est applicable dans les îles Wallis et Futuna. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre applicable à Wallis et Futuna les dispositions relatives à l'action de groupe en matière environnementale, introduites par l'article 45 *ter* dans le code de l'environnement.